

Forum urbain mondial sous l'égide de UN Habitat

Thème notre avenir : des villes durables – passer des idées à l'action

Titre de la session de réseautage : politiques urbaines et droit à la ville : vers la bonne gouvernance et la démocratie locale.

Juin 2006

**M. Gérald Tremblay, maire
Ville de Montréal
Canada**

(Salutation aux dignitaires présents)

C'est avec plaisir que je participe aujourd'hui à cette session de réseautage où nous sommes appelés à partager notre expérience avec différentes instances publiques et organismes non gouvernementaux.

Nos responsabilités peuvent évidemment être de nature fort différentes mais je suis convaincu d'une chose : ces échanges nous permettront d'assumer, avec davantage de compétence et de vision, la mission qui est la nôtre au sein de nos collectivités respectives.

En tant que maire de Montréal, j'ai à cœur l'avenir de mes concitoyennes et concitoyens.

C'est pourquoi mon administration a misé sur la bonne gouvernance et la démocratie locale et nos efforts ont été considérables à ce chapitre.

Ces efforts ont porté fruits et ont permis d'adopter un outil, un document intégrateur de l'ensemble des politiques, déclarations et plans d'action de notre Ville, en y intégrant par exemple, notre nouvelle Politique de développement culturel, notre Politique de l'arbre ou encore notre Plan stratégique de développement durable. Il s'agit de la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Je suis heureux du vif intérêt accordé par l'UNESCO et UN-HABITAT envers la Charte. Effectivement, cette charte représente un exemple de bonne pratique permettant de promouvoir le Droit à la ville et l'inclusion.

Je vais tout d'abord vous raconter comment nous en sommes venus à l'adoption par le conseil municipal, le 20 juin 2005, et à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, de la Charte.

Tout a commencé par une idée qui a germé dans le cadre du Sommet de Montréal que nous avons organisé en 2002. Ce Sommet rassemblait toutes les forces vives de

Montréal; 4000 personnes de tous les secteurs d'activités et de tous les milieux y ont été associées de près.

De ce Sommet est né un chantier sur la démocratie où se sont retrouvés les divers groupes représentant la société civile.

15 citoyens en compagnie de 5 représentants de la Ville ont travaillé durant 2 ans à la conception de la Charte.

Ils se sont, entre autres, appuyés sur l'expérience européenne, et en particulier sur la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville.

Ils ont travaillé avec des spécialistes en droit de la personne pour finalement présenter un projet qui a été soumis à une large consultation publique (50 mémoires déposés). Toutes les personnes intéressées à proposer des modifications, à commenter ou à enrichir les propositions ont pu déposer un mémoire ou faire entendre leur point de vue.

La Charte montréalaise est donc un exemple éloquent de collaboration efficace entre l'administration municipale et la société civile. La Charte tire en grande partie sa légitimité de l'appui et la participation de la société civile à sa création.

Ainsi, la valeur de notre Charte tient beaucoup à sa genèse.

À cet égard, elle constitue une première. Alors que la Charte canadienne est le résultat du travail des experts constitutionnels et des politiciens, la Charte montréalaise se distingue parce qu'elle est le fruit d'une consultation publique.

Avec l'entrée en vigueur de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, une nouvelle page de l'histoire de notre ville s'est donc écrite.

La Charte montréalaise n'a rien d'ordinaire.

Elle est originale à bien des égards.

Tout d'abord, la Charte a été conçue pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de tous les avantages de la vie urbaine. Elle crée un véritable sentiment d'appartenance à la même communauté, sentiment basé sur le partage des mêmes valeurs, droits et responsabilités.

Ainsi, au coeur de notre Charte se trouvent les valeurs et les priorités que la population a choisies.

Je parle ici, entre autres :

- de respect de la dignité humaine,
- d'égalité,
- de justice,
- de tolérance,
- de respect de l'autre, de paix et d'inclusion.

Ces mêmes valeurs sont à la base des droits humains fondamentaux reconnus par les Nations Unies.

Les citoyens et la Ville ont donc voulu :

- D'une Charte qui affirme l'importance de la participation citoyenne aux affaires civiques, par le biais des institutions démocratiques et d'une administration publique transparente.
- D'une Charte qui reconnaisse les besoins des générations actuelles et futures pour un développement soutenable, une prospérité économique, une vitalité culturelle, une cohésion sociale.
- Et d'une Charte qui souligne l'importance de répondre aux besoins particuliers des femmes et de certains groupes tels les minorités ethniques et culturelles.

Son originalité vient également du fait qu'elle est conçue spécifiquement pour le citoyen. Elle s'adresse à lui, contrairement à la Charte canadienne et à d'autres Chartes où l'on s'adresse à un *individu*. On parle au citoyen appartenant à un milieu. On tient donc compte d'un contexte.

Voilà pourquoi nous avons tenu à utiliser, lors de sa rédaction, une langue accessible puisqu'elle doit être comprise et utilisée par tous. Ici encore, l'inclusion a été l'une de nos préoccupations importantes.

Il s'agit donc d'un instrument fait pour et par les citoyens pour leur permettre de jouir pleinement de leurs droits tout en prenant conscience de leurs responsabilités et ce, dans le but de leur permettre d'échapper à l'exclusion.

Au cours des dernières minutes, je vous ai souligné plusieurs caractéristiques originales de la Charte montréalaise mais sa plus grande originalité réside peut-être dans le fait qu'au-delà de la reconnaissance des droits, elle instaure le principe de responsabilité des citoyennes et des citoyens.

Ce qui fait en sorte que les autorités publiques et les citoyens doivent travailler ensemble pour le bien commun, en respectant, dans leurs gestes, les principes de la Charte.

Ainsi, lorsque la Ville s'engage à prendre des mesures concrètes, le citoyen a la responsabilité de poser des gestes compatibles avec cet engagement.

La même logique prévaut dans tous les domaines couverts par la Charte.

Voici quelques exemples :

- Lorsque la Ville fait des efforts en matière de propreté (ex. : ajout de poubelles et de personnel) le citoyen doit, pour sa part, respecter des règles élémentaires de civisme;
- Lorsque la Ville prend des actions concrètes pour harmoniser et étendre la collecte sélective, le citoyen doit poser le geste quotidien de mettre ses matières recyclables dans son bac de recyclage.

- Lorsque la Ville investit dans son réseau de transport collectif, le citoyen se devrait d'utiliser l'autobus ou le métro.
- Lorsque la Ville s'engage à poser des gestes dans le cadre d'une stratégie de développement durable (ex. : renouvellement graduel de la flotte de véhicules de la Ville par des véhicules moins polluants), elle sait qu'elle peut compter sur 80 de ses partenaires de la société civile pour participer à l'effort (ex. : Hydro-Québec s'est engagé à intégrer à sa flotte 25 véhicules hybrides par année entre 2006 et 2008).

(Et pour tous ces engagements, il est important d'en suivre l'évolution par des indicateurs de performance : ex. : propreté/sondage auprès de la population ou encore remplacer toutes les automobiles sous-compactes de la Ville par des véhicules écoénergétiques d'ici 2011)

La recherche d'un équilibre entre les droits des citoyens et leurs responsabilités constitue l'une des caractéristiques les plus novatrices de notre Charte.

Ainsi, le citoyen se voit reconnaître une capacité à influencer les affaires de la Ville par l'exercice de ses responsabilités aussi bien que par l'exercice de ses droits.

La Charte définit donc les droits et les responsabilités des citoyens dans les domaines où elle exerce des compétences de par la loi : la vie démocratique, la vie économique et sociale, la vie culturelle, les loisirs, l'activité physique et le sport, l'environnement et le développement durable, la sécurité, les services municipaux.

La Charte est aussi novatrice en raison de son mécanisme d'application.

En effet, l'Administration municipale autant que les citoyens doivent s'engager à respecter cette Charte.

À la Ville, nous avons voulu montrer l'exemple. Dès le moment de son adoption, la Charte montréalaise est devenue un outil fondamental pour nous. Aujourd'hui, les employés de la Ville doivent s'assurer que chaque politique et chaque programme en rencontrent les exigences.

La Charte montréalaise n'est pas qu'une déclaration de principes. Elle crée véritablement une obligation de moyens pour la Ville.

Ainsi, la Charte désigne l'ombudsman de la Ville comme l'instance à laquelle tout citoyen peut faire appel s'il estime que les droits que lui reconnaît la Charte ne sont pas respectés.

L'ombudsman est une instance neutre et impartiale, créée par un règlement municipal, qui rend des comptes directement au conseil municipal.

Il peut faire enquête s'il l'estime nécessaire, mais son rôle fondamental est de favoriser la définition de solutions, à travers un processus de médiation.

Nous avons voulu favoriser le dialogue entre le citoyen et l'administration plutôt que judiciaire les débats.

En prévoyant un tel mécanisme, la Charte a le potentiel de devenir un outil exceptionnel de prévention et de règlement des conflits dont la finalité est le « vivre-ensemble » dans la ville.

Cette finalité est inscrite dans l'histoire même de Montréal puisque la devise de notre ville est Concordia Salus : le salut par la Concorde, le bien-être à travers l'harmonie. Et nous la devons à l'un de mes prédécesseurs, le premier maire de Montréal en 1833, Jacques Viger.

Montréal est donc la première ville nord-américaine à adopter une Charte des droits et responsabilités.

Nous l'avons fait pour ainsi dire spontanément, en réponse à un besoin exprimé par la société civile.

Mais d'autres villes doivent également participer à la définition et à la construction de villes solidaires et ainsi développer le concept de Droit à la ville.

Nous, les villes, avons un rôle déterminant à jouer à ce titre puisque :

- Plus de la moitié de la population du globe vit aujourd'hui dans les villes et cette proportion augmente sans cesse.
- On prévoit déjà que dans 50 ans, c'est-à-dire demain, 2/3 de la population mondiale vivra dans un environnement urbain.
- Vu la pauvreté accrue
- Vu la composition de la population qui se complexifie (multiple religions, ethnies, cultures) ex. : Montréal accueille 75 % des nouveaux arrivants au Québec. Les Montréalais sont aujourd'hui originaires de plus de 150 pays et les principales cultures et religions du monde y sont toute représentées.

Pour la majorité de la population mondiale, c'est d'abord à l'échelle de la ville où ils vivent, travaillent, étudient et élèvent leur famille, que va s'exprimer la réalité de leur citoyenneté, de leurs droits et de leurs responsabilités.

Les villes doivent développer un cadre où il fait bon vivre ensemble, c'est essentiel et même vital.

Pour que nos villes puissent se développer harmonieusement, il est impératif de créer un climat propice.

Cela veut dire qu'il est de notre responsabilité de nous assurer que chaque citoyenne et chaque citoyen ait le sentiment de maîtriser sa vie, d'exercer un certain contrôle sur son milieu de vie et de pouvoir se faire entendre des institutions publiques.

Le développement d'un sentiment d'appartenance des citoyens à la vie civique n'est plus une option, c'est devenu une nécessité.

La Charte est un instrument qui permet de développer ce sentiment d'appartenance, Qui permet de contribuer à un cadre harmonieux et inclusif. Elle est un véritable contrat social.

Si cette expérience devait être reproduite ailleurs, il est fort probable qu'elle devrait être adaptée aux particularités de la population de chaque ville. Mais certaines caractéristiques fondamentales sont incontournables.

Ainsi il ne suffit pas de consulter citoyens et organismes communautaires; il est essentiel de s'assurer de leur participation active à la définition des valeurs et des engagements qui sont importants pour eux.

Il faut fonder la démarche sur un effort collectif de l'administration municipale et de l'ensemble des citoyens.

Les valeurs sont importantes, aussi importantes que les droits, les responsabilités et les engagements qui en découlent; en fait, elles sont fondamentales.

L'équilibre des droits et des responsabilités est également très important.

Il ne faut pas oublier qu'une fois rédigée la Charte ne s'impose pas d'elle-même. Un important processus de sensibilisation des employés municipaux comme des citoyens est nécessaire (ex. : site web + forums publics où participent des agents multiplicateurs).

Pour nous, c'est maintenant que le travail commence.

Il faut aussi prévoir des mécanismes d'ajustement. Dans 4 ans, nous prévoyons procéder à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et responsabilités et du processus de suivi, d'enquête et de plainte, dans le cadre d'une consultation publique.

De plus, la Charte prévoit également donner au citoyen le droit d'initier une consultation publique, droit que nous aurons à définir au cours des prochaines années.

En résumé, par la démarche d'élaboration, puis d'adoption de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, Montréal est heureuse d'apporter sa contribution à la définition du Droit à la Ville.

Nous serions vraiment très heureux si, à partir d'aujourd'hui, d'autres villes de par le monde décidaient de développer à leur tour une Charte urbaine.